

ARRÊTÉ 2020
Ouverture d'une enquête publique
relative aux projets de classement et de
déclassement de chemins communaux
et d'un délaissé

Le Maire de la Commune de HEDE-BAZOUGES,

Vu le Code rural et notamment les articles L.161-10, L.161-10-1, R.161-25 à R.161-27 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 09 octobre 2020 actant le principe de l'échange de chemins à la Tréhonnais et du 11 septembre 2020 actant le principe de la vente d'un chemin communal à la Villeneuve et du délaissé au lieu-dit Le Poirier ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur différents projets :

- Le projet d'échange de chemins à la Tréhonnais
- Le projet d'aliénation du chemin rural à la Villeneuve
- Le projet d'aliénation du délaissé au lieu-dit Le Poirier

pendant une durée de 18 jours consécutifs, du vendredi 27/11/2020 à 9h au lundi 14/12/2020 à 12h30.

Article 2 : Madame PRIOUL Christianne, domiciliée à GUIPEL, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public à la Mairie :

- le lundi 14 décembre 2020, de 09h30 à 12h30.

Article 3 : Le dossier mis à l'enquête comporte les pièces administratives suivantes : une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice seront déposés à la mairie de HEDE-BAZOUGES pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à la commissaire-enquêtrice, à l'occasion de sa permanence, dont la date et les horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 14/12/2020 à 12h30, par la commissaire-enquêtrice, à l'adresse suivante :

A l'attention de Madame la Commissaire-Enquêtrice
Mairie de Hédé-Bazouges
7 place de la Mairie
35 630 HEDE-BAZOUGES

Celle-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des différents chemins et du délaissé faisant l'objet des projets d'aliénation et de l'échange.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de HEDE-BAZOUGES, fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et Les Petites Affiches de Bretagne).

Article 6 : A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par la commissaire-enquêtrice.

Celle-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, les décisions pouvant être adoptées sont l'échange de chemins à la Tréhonnais, l'aliénation du chemin communal à la Villeneuve et l'aliénation du délaissé au lieu-dit Le Poirier par le Conseil Municipal de HEDE-BAZOUGES.

Article 8 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à HEDE-BAZOUGES, le 20/10/2020
Le Maire, Jean-Christophe BENIS

